



Ville de Fronton

## Arrêté Municipal

Travaux de déblaiement  
40 rue des Bourdisquettes  
Du 7 au 12 Sept. 2018

### Le Maire de FRONTON,

**Vu** la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983 ;

**Vu** le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1 et suivants ;

**Vu** le Code de la route et notamment les articles L 411-1 à L411-7, R110-1 et suivants, R 411-5, R 411- 8, R411-25 à R411-28 ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – huitième partie – signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée ;

**Vu** le Code Général de la Propriété de la Personne Publique, notamment l'article L 3111-1 ;

**Vu** le code de l'urbanisme, et notamment l'article L 421-1 et suivants ;

**Vu** l'Arrêté Municipal de modification des limites d'agglomération sur les voies Départementales et Communales en date du 9 Juin 2011 ;

**Vu** la demande de la Ste INAPSI 9-11 avenue de Toulouse 31240 L'Union, en date du 5 Sept. 2018 ;

Considérant que pour permettre l'exécution des travaux, pour la sécurité des ouvriers et des usagers sur la voie, il y a lieu de réglementer le stationnement, **rue des Bourdisquettes** sur la commune de Fronton, pendant toute la durée des travaux de déblaiement suite à un incendie ;

## ARRETE

### ARTICLE 1

Le stationnement sera interdit à tous les véhicules du n°38 au n°40 bis rue des Bourdisquettes, (*soit 5 places de parking*), pendant les travaux de déblaiement, **du 7 au 12 Sept. 2018**.

### ARTICLE 2

La Ste INAPSI sera autorisée à déposer une benne face au n°40, **du 7 au 12 Sept. 2018**.

### ARTICLE 3

La signalisation réglementaire de ces dispositions et les travaux seront assurés par la Ste INAPSI et Mr CARRET, propriétaire du n°40.

### ARTICLE 4

Monsieur le Maire, Monsieur le Président de la Communauté de Commune du Frontonnais, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Fronton, le Service de Police Municipale de Fronton, tous les Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fronton, le 5 Septembre 2018

Le Maire,

Hugo CAVAGNAC

